

LA CHARTE DU DANSEUR

Signer une licence, c'est s'engager en tant que danseurs, parents de danseurs, dirigeants ou professeurs à respecter l'Ethique de la Danse en général et les règles particulières de l'Association.

La danse est un sport collectif où chacun apporte ses propres valeurs individuelles. Ainsi, chacun représente l'Association et doit en donner une bonne image par un comportement exemplaire autant sur la scène qu'en dehors.

DISPOSITIONS GENERALES

Afin de pratiquer la danse au sein de l'Association, tout licencié doit avoir :

- *Pris connaissance et respecter le règlement intérieur de l'Association (représentant légal pour les mineurs),*
- *Acquitté le montant de la cotisation,*
- *Honorée la visite médicale obligatoire pour la 1ere année d'inscription.*

En cas de problème dans un groupe et dans la mesure du possible, il est demandé aux danseurs, professeurs et parents de régler le litige entre eux et avec le professeur.

Les membres du bureau se tiennent à la disposition de tous pour écouter les doléances.

L'ASSOCIATION - LE ROLE DE CHACUN

LE DANSEUR :

Tout danseur doit être présent aux cours,

En cas d'empêchement il doit en avvertir le professeur le plus rapidement possible,

Tout danseur doit accepter les contraintes imposées par les cours,

La tenue du danseur doit être adaptée à la pratique de la danse : chaussures pour sols de danse et ne doit pas constituer de danger pour lui, ses co-danseurs (montres, bagues, bracelets),

Il doit respecter le matériel et les locaux de notre Association, laisser propre les salles de danse (ramasser les bouteilles d'eau, mouchoirs...),

Tout danseur s'interdit de formuler des critiques et des insultes à l'égard des professeurs, de ses co-danseurs. Le professeur est le seul habilité à juger de l'opportunité d'une intervention, voire même d'exclusion

Tout danseur pris en flagrant délit de vol ou de dégradation dans l'enceinte des salles de danse sera immédiatement exclu de toutes activités au sein de l'Association pendant une ou plusieurs saisons,

Le Règlement de l'Association EASY DANSE s'inscrit dans cette logique. (il est affiché au sein des locaux de l'Association).

• **LE PROFESSEUR :**

Choisi par le bureau pour ses compétences techniques et ses aptitudes, le professeur a toute autorité en matière de choix technique, tactique pour la composition et la direction des cours qu'il entraîne.

Tout professeur doit être par son comportement, un exemple pour les danseurs qui sont sous son autorité.

Il fait en sorte de respecter et de faire respecter les locaux mis à sa disposition, le matériel et de rendre aussi propre que possible ces derniers.

Il est tenu également de fermer soigneusement tout ce qui a été ouvert (locaux, vestiaires, bureaux...).

• **LES PARENTS :**

En inscrivant leur(s) enfant(s) dans l'Association, les parents prennent connaissance du règlement intérieur qu'ils doivent respecter et faire respecter par leur(s) enfant(s).

La sécurité des enfants passe par leur implication au sein de l'Association.

Les parents doivent :

Accompagner leurs enfants sur les lieux des cours (sauf pour les enfants autorisés à entrer et sortir des cours sans accompagnement). Avant de quitter leur enfant, ils s'assurent que l'encadrement est présent.

Respecter les heures de début et de fin de séances des cours et prévenir le professeur en cas d'absence ou de retard.

Ne pas intervenir dans la prise de décision des professeurs ou des membres du bureau.

REGLEMENT INTERIEUR

Tous les adhérents de l'Association EASY DANSE à quel titre que ce soit : danseurs, professeurs, membres du bureau bénévoles..., sont tenus de respecter le règlement intérieur de l'Association affiché en permanence au Château (ainsi que sur le site internet du club).

Article 1 : Fiche de renseignement.

Elle doit être établie lors de l'inscription ou du renouvellement. Elle comporte tous les renseignements utiles concernant le danseur. Celui-ci s'engage à signaler tout changement à l'Association (adresse, téléphone...).

Article 2 : Cotisation.

Le paiement de la cotisation est obligatoire au moment de l'inscription. Des facilités sont accordées le cas échéant (famille nombreuse...). Des paiements échelonnés sont possibles (accords définis lors de l'inscription).

Tout adhérent n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra pas danser.

Tout danseur désirant démissionner devra être à jour de sa cotisation. Dans le cas contraire, une opposition sera faite par l'Association.

Tout danseur n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra renouveler la saison suivante qu'après avoir réglé sa cotisation due ainsi que celle de la nouvelle saison.

Article 3 : Licence.

Tout danseur s'engage à solliciter, par l'intermédiaire de l'Association EASY DANSE, une licence officielle auprès de la fédération. Ce document indispensable, validé dans le respect des règlements généraux, permet au danseur de pratiquer la danse et aux autres d'exercer des responsabilités au sein de l'Association.

Aucun danseur non licencié à l'Association ne peut participer à un cours. Dans le cas contraire, la responsabilité en incombera au Professeur et aux membres du Bureau.

Article 4 : Autorisation de quitter l'Association (lettre de sortie)

Elle pourra être accordée exceptionnellement si l'adhérent à jour dans sa cotisation est blessé ou en cas de déménagement. Dans le cas d'une blessure, un certificat médical fourni pourra permettre le remboursement au pro-rot.

Article 5 : Respect des personnes et des biens.

Chaque danseur s'engage à respecter les autres danseurs, professeurs et leurs décisions, ainsi que tous les autres membres de l'Association.

Chaque danseur s'engage à respecter les choix des professeurs (composition des cours). Il ne faut pas hésiter à dialoguer avec les responsables.

Tout manquement à la morale, à l'éthique ou à l'image de l'Association et de la pratique de la danse sera sanctionné.

Les moyens, costumes et équipements mis à la disposition des danseurs doivent aussi être respectés.

Le Professeur est responsable du matériel utilisé lors des cours. L'aide à la mise en place et au rangement après les cours incombe à l'ensemble des danseurs. Toute dégradation sera imputée à son auteur ou à ses parents.

Article 6 : Respect des horaires de rendez-vous, retard ou absence.

Chaque danseur s'engage à honorer sa présence dans quel cours que ce soit et à être à l'heure prévue de début de cours. La danse est un sport collectif et l'absence de danseurs est pénalisante pour les autres danseurs.

L'absence peut bien sûr s'avérer occasionnelle en cas de maladie.

Pour les parents, il est important de rappeler que les cours ne sont pas une garderie, et qu'il convient de reprendre les enfants dès la fin du cours à l'heure prévue à l'issue des cours.

L'Association EASY DANSE décline toute responsabilité lorsque les parents ne viennent pas chercher les enfants à l'heure prévue ou que ces derniers rentrent chez eux par leurs propres moyens.

Il est impératif de prévenir le professeur en cas de retard ou d'absence. Les cas récurrents non justifiés seront sanctionnés et les professeurs pourront alors décider de la participation ou non du danseur au gala annuel.

Article 7 : Sanctions.

Toute entrave au bon fonctionnement des cours, toute faute dûment constatée (vol, indiscipline...) seront sanctionnées par un avertissement, une suspension voire une exclusion, sans aucun remboursement possible

Article 8 : Intervention médicale.

Le danseur ou le responsable du mineur autorise le professeur ou le bureau à prendre toutes dispositions urgentes pour faire effectuer toute intervention médicale.

Article 9 : Le tabac.

Il est interdit de fumer dans les salles de danse et pour tout accompagnant.

Article 10 : Les téléphones portables : LES TELEPHONES PORTABLES SONT INTERDITS PENDANT LES COURS.

Article 11 : Les costumes : La plupart des costumes sont fournis par l'Association . Il est important de rappeler que dans certaines écoles ou associations les costumes sont payés par les familles. EASY DANSE ne demande qu'une caution qui sera prélevée en cas de dommage.

LE GALA ANNUEL

Le Gala ne peut se dérouler correctement que dans les conditions suivantes :

- Présence obligatoire des danseurs aux répétitions générales, en général c'est le week-end de la Pentecôte
- Présence obligatoires des danseurs aux filages.
- Présence obligatoire aux 2 représentations, afin d'offrir le même spectacle et de même qualité pour nos spectateurs, en général le gala a lieu le 1er week-end de Juin ou le 2eme de juin.

Dans le cas de non présence à ces deux dates très importantes et afin d'éviter des désagréments pour les professeurs, membres du bureau et les danseurs présents, il n'y aura donc pas de participation au gala.

En effet, l'organisation (chorégraphies, placements...) et la gestion (notamment en ce qui concerne les costumes et la logistique), incombent des délais impératifs et impartis.

Les dates importantes vous seront communiquées très rapidement afin de pouvoir prendre les dispositions nécessaires.

Les danseurs attendent impatiemment ce gala et il est toujours très difficile pour eux de ne pas y participer. Ce gala est l'aboutissement d'une année de cours pour chacun.

Le temps des répétitions est très important et justifié par les professeurs. Pour vous cela peut paraître long, pour les danseurs c'est pouvoir appréhender la scène, les loges, le son, les lumières, le stress du spectacle.

PETITS RAPPELS IMPORTANTS :

A l'inscription des cours de danse, le danseur devra fournir un certificat médical d'aptitude à la pratique de la danse ou une lettre par laquelle il désengage l'ASSOCIATION EASY DANSE de toute responsabilité en cas d'accident lors d'une première inscription, pour les renouvellements le certificat médical n'est plus obligatoire sauf s'il date de plus de 3 ans.

LE SPORT, C'EST RESPECTER LES AUTRES ET LEURS DIFFERENCES.

LES MEMBRES DU BUREAU SONT DES BENEVOLES.... et bien sûr toutes les petites mains qui peuvent aider seront les bienvenues.

LES COURS DE DANSE DEBUTERONT LE 16/09/2019 ET SE TERMINERONT LE 21/06/2020

Bonne saison de danse à tous.

SIGNATURE ACCUSE DE RECEPTION CHARTRE DU DANSEUR ET REGLEMENT INTERIEUR OBLIGATOIRE

Numéros utiles des Professeurs :

SOPHIE 06 71 18 74 58
HIP-HOP ET STREET JAZZ 06 70 52 64 83